

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 12 juillet 2023
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 14</b> <b><u>Présents</u> : 8</b> <b><u>Votants</u> : 11</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 07 juillet 2023</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Marjorie DABERT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Monsieur Benoît COLAS</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/07/2023 et publication le 13/07/2023</p>	

**Délibération n° DE\_36\_2023**

**Objet :**

**Vente partie de parcelle A 1150 (lot A - 513 m<sup>2</sup>) rue de la garenne à M. et Mme Lartigue**

M. le Maire informe l'assemblée que M. et Mme Lartigue ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 1150 (lot A - 513 m<sup>2</sup>) qui jouxte leur habitation rue de la garenne.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune. Elle est classée en zone A du plan local d'urbanisme. Le réseau d'assainissement collectif devait être réalisé sur cette parcelle.

Après les dernières études, un autre tracé a été retenu pour la réalisation du réseau d'assainissement et aucun projet communal n'est prévu sur cet emplacement.

Pour cette vente une division parcellaire sera nécessaire afin de permettre à la Commune de conserver le prolongement de la rue de la garenne.

Il est proposé de vendre cette parcelle au prix de 2 € / m<sup>2</sup> sous réserve de la prise en charge par les acquéreurs :

- des frais de géomètres relatifs à la division de parcelle,
- des frais de notaires pour établissement de l'acte de vente.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la demande de M. et Mme et Lartigue ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Accepte de vendre la partie de la parcelle A 1150 (lot A - 513 m<sup>2</sup>) située rue de la garenne au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 1026 €, sous réserve de la prise en charge par M. et Mme Lartigue (16 rue de la garenne - 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur) :
  - des frais de géomètres relatifs à la division de parcelle,
  - des frais de notaires pour établissement de l'acte de vente.
- Habilité M. le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

